

Extrait de délibération

Bureau syndical

2 mars 2026 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-six le lundi deux mars à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD Président.

Date de la convocation :	24 février 2026	Pouvoirs :	0
Nombre de délégués en exercice :	11	Absents, excusés :	1
Présents :	10	Votants :	10

	Présents	Excusés
Président :	GAILLARD Didier	
Vice- Présidents :	BRESCIA Nathalie, RIMBEAU Jean-Pierre	BIRONNEAU Pascal
Membres :	AYRAULT Bérengère, BACLE Jérôme, BIRE Ludovic, BOUCHER Hervé-Loïc, CHAUSSERAY Francine, NOLOT Monique, SAUZE Magalie	

Constitution d'une servitude de passage – Parcelles AT 21, 84 et 170 à Parthenay

VU le Code général des collectivités territoriales ;

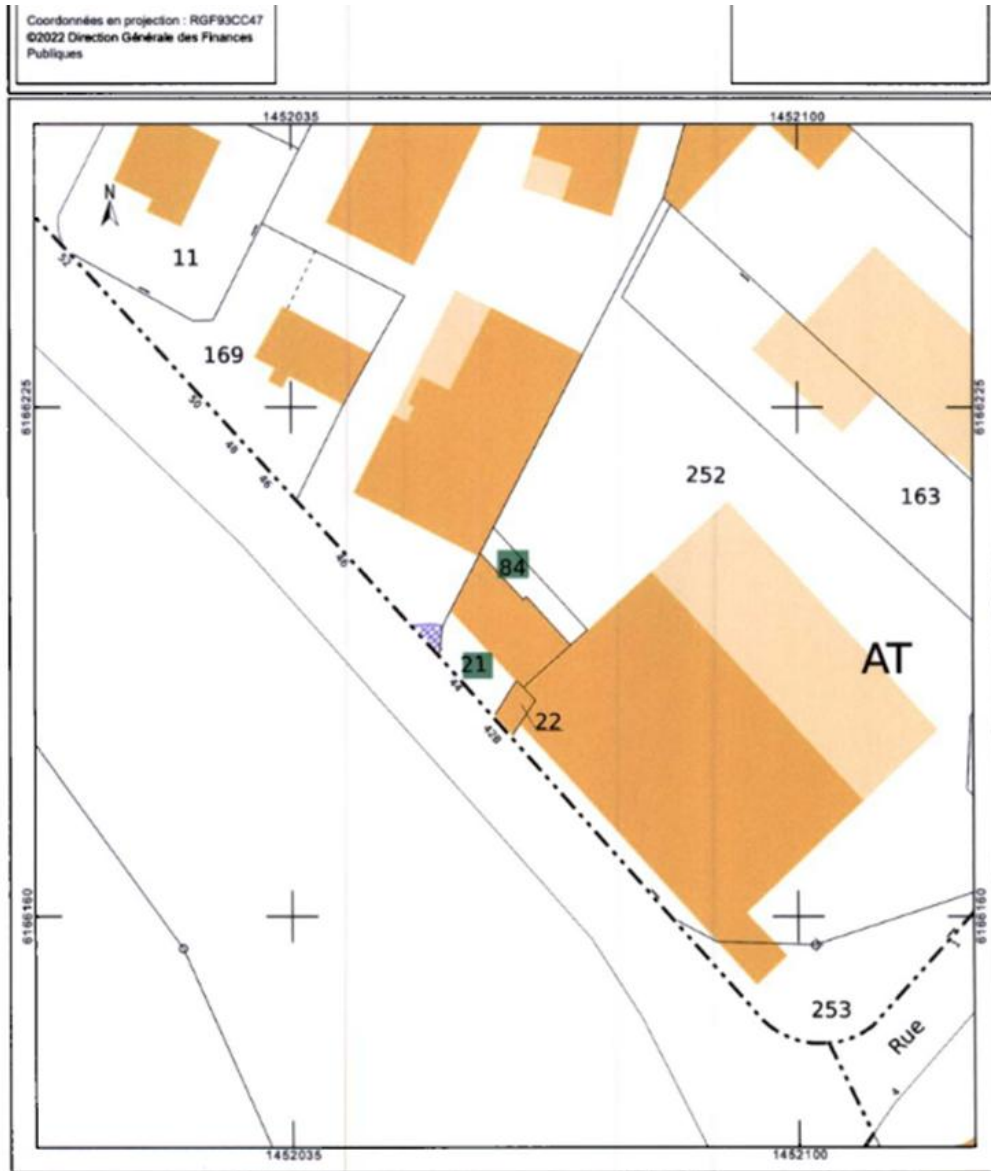
VU le Code civil ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur NOORDEN, propriétaire des parcelles cadastrées section AT n°21 et n°84 à Parthenay ;

CONSIDÉRANT que l'accès à ces parcelles nécessite l'instauration d'une servitude de passage sur la parcelle AT n°170 appartenant au PETR du Pays de Gâtine ;

Le Bureau Syndical :

- **Autorise** la création d'une servitude de passage grevant la parcelle AT 170 (propriété du PETR) au profit des parcelles AT 21 et AT 84 (propriété de Monsieur NORRDEN). L'assiette de cette servitude correspond à la partie hachurée en violet sur le plan annexé.
- **Stipule** que le droit accordé est un droit de passage strictement limité à la circulation ; il n'autorise en aucun cas le stationnement de véhicules sur l'emprise de ladite servitude.
- **Précise** que les frais d'entretien de l'assiette de la servitude resteront à la charge du fonds servant, soit le PETR du Pays de Gâtine. Et que l'intégralité des frais liés à la constitution de cette servitude (frais d'acte notarié, géomètre, publicité foncière) sera à la charge exclusive de Monsieur NOORDEN.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Didier GAILLARD
Président,

Certifiée exécutoire par transmission et publication